La Gazette du Relais

SOMMAIRE

INFO DU RPE

DU CÔTÉ DU RPE

IDEE ACTIVITE

Les permanences du Relais sont organisées comme suit :

À l'antenne de Biesheim
1 place de l'école

- Les lundis de 13h30 à 17h
- Les mercredis de 8h30 à 12h
- **Uniquement les lundis en période de vacances scolaires**

À l'antenne de Fessenheim
2 rue du Rhin

- Les mardis et jeudis de 13h30 à 17h
- **Uniquement les jeudis en période de vacances scolaires**

Le Relais sera fermé du 7 août au 21 août 2023 inclus.

L'équipe du Relais est joignable
du lundi au vendredi : ***03 89 72 27 77***
relais.pe@alsacehinbrisach.fr

NOUS VOUS SOUHAITONS DE BELLES VACANCES.

A BIENTÔT !

ALSACE RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Info du RPE

L'indemnité d'entretien

Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de votre enfant couvrent et comprennent : Les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches de l'enfant, ou les frais engagés par l'assistante maternelle à ce titre

Montant en vigueur depuis le 1er mai 2023 :

Durée du temps de travail	**Indemnité d'entretien minimale (1)** ***Calculée d'après le simulateur sur www.service-public.fr***
En dessous de 6 heures 45	2,65 €
6 heures 45	2,65 €
7 heures	2,87 €
7 heures 30	3,07 €
8 heures	3,28 €
9 heures	3,69 €
10 heures	4,10 €
11 heures	4,51 €

Au 1er mai 2023, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 90% du minimum garanti, soit **3,69€** par enfant pour une journée de 9h d'accueil. Ce montant est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour. Il ne peut être inférieur à 2.65€.

Lorsqu'aucune fourniture n'est apportée par les parents, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 3,69 € par jour pour 9 heures d'accueil et par enfant gardé. ***Ce montant peut être proratisé en fonction de la durée d'accueil de l'enfant, mais il ne peut pas être inférieur à 2,65€/jour.*** *L'indemnité d'entretien correspond à un remboursement de frais. A ce titre, elle n'est pas soumise aux cotisations et contributions sociales. Elle n'est pas remise en cas d'absence de l'enfant.*

Indemnité de repas

Le contrat de travail de votre salarié prévoit qui fournit les repas de votre enfant :

- Si c'est l'assistante maternelle agréée qui nourrit votre enfant, vous devez lui verser une indemnité de repas. Le montant de celle-ci est fixé librement entre vous et votre salarié et doit être précisé au contrat de travail ;
- Si vous fournissez les repas, l'indemnité n'est pas due.

Indemnité kilométrique

Si vous demandez à votre salarié d'utiliser son véhicule pour transporter votre enfant, vous devez l'indemniser pour les frais supplémentaires engagés.
L'indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration (indemnité kilométrique de la fonction publique) et supérieure au barème fiscal.
L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les parents.

DU COTÉ DU RPE

Les ateliers en image !

Peinture au sol à Widensolen

Ça patouille dans les confettis au périscolaire la Ruche à Kunheim

Lundi en musique à Art Rhéna avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse

DU COTÉ DU RPE

Les ateliers en image !

Matinée récréative au poney
parc de Blodelsheim

Instant sonore de l'Hiver à Munchhouse

IDEE ACTVITE

Les enfants adorent jouer avec les bulles de savon !

Coupez le fond d'une petite bouteille en plastique. Enfilez une vieille chaussette par-dessus et mettez un élastique pour que ça tienne. Versez du liquide vaisselle dans un récipient peu profond avec un peu d'eau et mélangez. Trempez la chaussette dedans et soufflez par le goulot de la bouteille. Ajoutez du colorant alimentaire pour les couleurs.

Découvrez l'astuce ici : https://www.comment-economiser.fr/que-faire-avec-enfants-pendant-vacances-ete.html

Lommunauté de Communes agit pour l'environnement.

Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach - 16 rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM
Tél. : 03 89 72 56 49 - Fax : 03 89 72 95 30 - Site internet : www.paysrhinbrisach.fr
Directeur de la publication : Christine SCHWARTZ, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance
Rédaction : Laurence CROVISIER et Mélissa BURDLOFF- Publication trimestrielle
Crédits photos : pixabay - freepik

santé
famille
retraite
services

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Haut-Rhin

ALSACE
Collectivité européenne